

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS				
	DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 18 février 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 13 février 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président.					
Nombre de membres en exercice : 11	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8	6	2	3	13.02.2025	19.02.2025

### DELIBERATION CA CCAS N°2025-1-3

Présents (6) : AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, DEI TIGLI Florinda, DESGARCEAUX Nathalie, MESSINA Nathalie, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (6) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, LACOMBE Valérie a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie

Absents excusés (3) : BALIERE Yolande, BUSQUE Liliane, COURTEILLE Thomas,

Secrétaire de séance : BOÏAGO Marie-Claire

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF (EXERCICE 2025)

Il convient d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 dont les équilibres sont présentés ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	30 650,00	28 525,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 146,82
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		30 650,00	30 671,82
TOTAL DU BUDGET (4)		30 650,00	30 671,82

## Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le projet de budget annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE le budget primitif 2025 du Centre communal d'action sociale de Larra tel que décrit ci-dessus ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Président ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget

Pour : 8

Contre : --

Ne se prononce pas : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Marie-Claire BOÏAGO



Le Président,  
Jean-Louis MOIGNON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*